



**Procès verbal
de la réunion du Conseil Municipal
n° 10/2022 du jeudi 15 décembre 2022
à 11 heures 30,**

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi quinze décembre, à onze heures trent,
le Conseil Municipal de la commune de CLERAC, dûment convoqué le 08 décembre 2022,
S'est réuni en session ordinaire dans la mairie, sous la présidence de Michel QUOD.
Présents : QUOD Michel – Marie-Bernadette MARTINEZ – CAILLE Marie-Claire – Mathieu
THIBAUD – CHARGE Daniel - Dominique MAUREL - POMIER Chantal - PRIOUZEAU Pascal

Absents excusés : VAREILLE Marc - ARNAUDY Isabelle - VIAS Sylvie - AYMAT Laëtitia -
BOIN Corine – AUDOIN Jean-Marc – BOIN Dominique

Monsieur Mathieu THIBAUD a été élu secrétaire. Madame Laëtitia AYMAT a été élue secrétaire.

Nombre de membres en exercice : 15 ;

Nombre de membres présents : 8

Ordre du jour :

1. Voirie :
 - a. Classement de la voirie communale,
 - b. Classement des chemins ruraux,
2. Questions diverses

1. Voirie

a. Classement de la voirie communale

<u>DELIBERATION</u>	affichée 16 décembre 2022 Accusé de réception Préfecture le 16/2022 n° 017-211701107- 20221215 – 2022DEC01- DE
<u>Objet : Refonte du tableau de classement des voies communales</u>	
Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 02/07/2021, le conseil municipal avait décidé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.	
Monsieur le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies. Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucunes dénominations de voie, les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.	
La longueur des voies communales deviendrait donc la suivante :	
- Voies communales à caractère de chemin : 49 011 m dont 1 460 m mitoyen soit <u>48 281 m.</u>	
- Voies communales à caractère de rue : <u>2 227 m.</u>	
- Voies communales à caractère de Place : <u>5 456 m².</u>	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de valider le classement des voiries communales tel que décrit ci-dessus, • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

b. Classement des chemins ruraux

<u>DELIBERATION</u>	affichée 16 décembre 2022 Accusé de réception Préfecture le 16/2022 n° 017-211701107- 20221215 – 2022DEC02- DE
<u>Objet : Refonte du tableau de classement des chemins ruraux</u>	
Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 02/07/2021, le conseil municipal avait décidé la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.	
Monsieur le Maire présente l'étude faite précisant que la refonte du tableau de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par les voies. Ce tableau de classement ne modifie en aucun cas l'adressage cadastral ni aucunes dénominations de voie, les voies communales indiquées dans le tableau s'intercalent dans les voies existantes.	
La longueur des chemins communaux deviendrait donc la suivante :	
- Chemin rural tout type de revêtements confondus : <u>71 465 ml.</u>	
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) :	
<ul style="list-style-type: none"> • Décide de valider le classement des chemins ruraux tel que décrit ci-dessus, • Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier. 	

2. Questions diverses

a. Cimetière

<u>DELIBERATION</u>	affichée 16 décembre 2022 Accusé de réception Préfecture le 16/2022 n° 017-211701107- 20221215 – 2022DEC03- DE
<u>Objet : Agrandissement cimetière - défrichement</u>	
Monsieur le Maire rappelle qu'au cours des séances précédentes, le conseil municipal avait décidé l'agrandissement du	

cimetière dans une zone boisée.

Monsieur le Maire rappelle également que le défrichage a été accepté par les services de la DDTM.

Il convient désormais de procéder aux travaux.

Monsieur le Maire présente le devis relatif au défrichage du terrain :

Entreprise	Montant HT
Entreprise Boutin	7 450.00

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier, l'avoir analysé dans son entier, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (8 voix pour) :

- **Décide** de retenir l'entreprise Boutin pour un montant de 7 450.00 € HT, soit 8 940.00 € TTC,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

b. Terrain de pétanque

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que les devis de travaux pour ce terrain doivent faire l'objet de validation. Une compétition régionale sera organisée pour l'année 2023.

Ce projet devait faire l'objet d'une nouvelle implantation mais au vu des délais, cette nouvelle implantation sera remise à plus tard.

Les travaux de réfection serait d'environ 40 000 € HT.

Ce dossier sera soumis à l'approbation lors de la prochaine réunion de conseil municipal.

c. Livre Clérac

Madame Caille informe que le livre devrait paraître durant le premier semestre 2023. Un courrier de l'éditeur parviendra à la mairie pour l'achat de quelques exemplaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 h 15.